

**TRAVAUX DE DÉVOIEMENT
PAR CHARENTE-MARITIME TRÈS HAUT DÉBIT
DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
CONTOURNEMENT NORD DE COZES
COMMUNES DE COZES ET GRÉZAC**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 16 février 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-02-16-44**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime, le 16 février 2024 à 17h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2010 et la délibération n° 409 du 16 décembre 2021 par lesquelles le Département a voté respectivement une Autorisation de Programme de 4 M€ au titre du Schéma Routier Départemental et une Autorisation de Programme complémentaire de 2 M€ pour le contournement nord de Cozes, au titre des aménagements d'itinéraires,

Considérant que la Commune de Cozes est desservie par plusieurs axes importants du réseau routier départemental et constitue l'une des portes d'entrée de l'agglomération de Royan, le projet de contournement Nord de Cozes, poursuit un double objectif :

- contribuer à l'amélioration de la desserte routière du Pays Royannais en offrant une liaison plus directe, entre les Routes Départementales n° 730 et n° 17 en déviant le trafic de transit du centre-ville de Cozes,
- limiter le passage des poids lourds dans le centre-ville de Cozes en déviant ce trafic de transit par le contournement (site d'exploitation de la carrière de Grézac en cours d'extension),

Considérant que les travaux ont pour conséquence le dévoiement sur deux voiries départementales, la Route Départementale n° 114, route de Saintes, et la Route Départementale n° 17, route de Grézac, et qu'il convient de fixer les conditions et les modalités d'exécution des travaux de génie civil départemental et le déplacement et/ou la modification des équipements et des installations de communications électroniques de Charente-Maritime Très Haut Débit (CMTHD) dans l'emprise des travaux, ainsi que les travaux de génie civil sous accotement départemental,

Considérant que le Département prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires au dévoiement des installations de communications électroniques et que le montant des travaux est estimé à 82 314,38 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 2 février 2024,

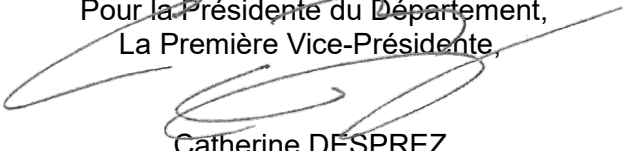
DECIDE :

1°) d'approuver la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**Travaux de dévoiement par la Société
« CHARENTE-MARITIME TRES HAUT DEBIT »
des infrastructures de communications électroniques
dans le cadre du contournement Nord de Cozes
Communes de Cozes et Grézac**

Convention

Entre les soussignés :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 16 février 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

ci-après dénommée : « **Le Département** » d'une part,

Et :

La société Charente-Maritime Très Haut Débit, société à actions simplifiées à actionnaire unique au capital de 16 164 400 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Rochelle sous le numéro B 824 500 573 et dont le siège social est situé au 24, Avenue Louis Lumière 17180 Périgny, représentée M. Jean-Benoît LECLERCQ, en sa qualité de Directeur général,

ci-après dénommée : « **Charente-Maritime Très Haut Débit** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Cozes se situe dans la partie sud-ouest du département de la Charente-Maritime en région Poitou-Charentes. Elle constitue l'un des trois pôles secondaires de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et structure toute la partie sud du territoire de la CARA.

La Commune de Cozes est desservie par plusieurs axes importants du réseau routier départemental et constitue l'une des portes d'entrée de l'agglomération de Royan.

Ainsi, le projet de contournement Nord de Cozes poursuit un double objectif :

- contribuer à l'amélioration de la desserte routière du Pays Royannais en offrant une liaison plus directe, entre la Route Départementale n° 730 et la Route Départementale n° 17 en déviant le trafic de transit du centre-ville de Cozes,
- limiter le passage des poids-lourds dans le centre-ville de Cozes en déviant ce trafic de transit par le contournement (site d'exploitation de la carrière de Grézac en cours d'extension),

Le projet améliorera le cadre de vie des habitants de Cozes puisque le trafic sera réduit dans le centre-ville, au bénéfice de la qualité de l'air, de la réduction des nuisances sonores et de la sécurité routière.

La présente convention concerne le dévoiement des réseaux sur deux voiries départementales, la Route Départementale n° 114, route de Saintes et la Route Départementale n° 17, route de Grézac.

Ces travaux ont pour conséquence le dévoiement sur 2 points d'impact **des équipements et des installations de communications électroniques** dans l'emprise des travaux. Ils seront à la charge du Département.

Les équipements et les installations de télécommunication étant situés sur du domaine public départemental pour la réalisation du projet routier du Département, il a été convenu de réaliser les travaux suivants les modalités mentionnées ci-après :

Route Départementale n° 17

Une tranchée commune sera prise en charge par le Département dans le cadre de ces travaux préparatoires. Cette tranchée commune permettra l'enfouissement des réseaux de Charente-Maritime Très Haut Débit, d'ORANGE ainsi que la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable.

Les travaux de Charente-Maritime Très Haut Débit liés à cette section sont :

- la fourniture et la pose de câbles (déroulage des câbles et les raccordements)
- la fourniture et la pose de 2 chambres de tirage sous accotement à chaque extrémité du chantier de la Route Départementale n° 17.

Les travaux du Département sur cette section sont :

- la fourniture et la pose d'une chambre de tirage sous accotement dans le giratoire de la Route Départementale n° 17
- la fourniture et la pose de fourreaux 3 PEHD Ø32.

Route Départementale n° 114

Les travaux de Charente-Maritime Très Haut Débit liés à cette section sont :

- la fourniture et la pose du nouveau réseau (câblage) ORANGE, côté Carrière de la Route Départementale n° 114, sous fossé et dans le sens Cozes vers Rétaud.

Définitions :

Enfouissement : s'entend de la mise en souterrain des infrastructures et des équipements de communications électroniques.

Équipements de communications électroniques : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Installations de communications électroniques : désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'exécution des travaux de génie civil départemental et le déplacement et/ou la modification **des équipements et des installations de communications électroniques** de Charente-Maritime Très Haut Débit dans l'emprise des travaux, ainsi que les travaux de génie civil sous accotement départemental (Annexe n° 1).

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

2.1 - Charente-Maritime Très Haut Débit assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des équipements de communications électroniques lesquels comprennent sur la :

Route Départementale n° 17

- L'ordonnancement du chantier correspondant,
- La désignation d'un coordonnateur de sécurité,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- L'étude du projet (les études de câblage),
- Les demandes d'autorisation administratives,
- La fourniture et la pose des équipements de communications électroniques,
- Les travaux de dévoiement des équipements de communications électroniques (câblages),
- La surveillance et la vérification technique des équipements de communications électroniques,
- Le plan de récolement après travaux, sur support informatique, précisant la position des réseaux.

Route Départementale n° 114

- L'ordonnancement du chantier correspondant,
- La désignation d'un coordonnateur de sécurité,
- Les travaux de réalisation des installations (fourreaux et chambres de raccordement) de communications électroniques,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- L'étude du projet (les esquisses de génie civil et les études de câblage),
- Les demandes d'autorisation administratives,
- La fourniture et la pose des équipements de communications électroniques,
- Les travaux de dévoiement des équipements de communications électroniques (câblages),
- La surveillance et la vérification technique des équipements de communications électroniques,
- Le plan de récolement après travaux, sur support informatique, précisant la position des réseaux.

2.2 - Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux lesquels comprennent sur la Route Départementale n° 17 :

- La réalisation d'une tranchée commune,
- La fourniture et la pose d'une chambre de tirage sous accotement dans le futur carrefour giratoire de la Route Départementale n° 17,
- la fourniture et la pose de trois fourreaux PEHD Ø32.

Article 3 - Eléments fournis par la collectivité

Le Département fournira les limites de l'emprise du chantier faisant l'objet de la présente convention ainsi que le planning des travaux de l'opération de voirie, lorsqu'il aura été établi.

Le Département avertira Charente-Maritime Très Haut Débit au moins quatre mois avant le début de l'opération de voirie nécessitant le déplacement des ouvrages par section de travaux programmés.

Article 4 - Réalisation des travaux

Le projet de dévoiement des réseaux de télécommunication de Charente-Maritime Très Haut Débit ne pourra être réalisé qu'après obtention des autorisations délivrées par les gestionnaires de la voirie (permissions de voiries et prescriptions techniques).

En cas de refus ou de non-obtention des autorisations, les réseaux de Charente-Maritime Très Haut Débit seront maintenus en l'état. Les études réalisées resteront en tout état de cause à la charge de la collectivité.

Charente-Maritime Très Haut Débit s'engage à déplacer ses équipements de communications électroniques dans un délai de quatre mois à compter de la date où il aura été averti comme défini à l'article 3.

4.1 – Etat des lieux – Implantation des ouvrages

Au démarrage des travaux, Charente-Maritime Très Haut Débit et le Département procéderont à un état des lieux contradictoire et effectueront ensemble l'implantation des ouvrages.

Article 5 - Financement et cadrage des modalités

5.1 - Financement

Le Département prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires au dévoiement des installations de communications électroniques et des équipements de communication électronique de Charente-Maritime Très Haut Débit situés dans l'emprise des travaux, rendus nécessaires du fait de l'opération routière du contournement nord de Cozes.

Charente-Maritime Très Haut Débit commencera les travaux de dévoiement des équipements de communications électroniques après signature de la présente convention valant acceptation du devis joint.

5.2 - Montant

La consistance des travaux est définie dans l'article 2.

Charente-Maritime Très Haut Débit a établi un devis estimatif du montant des travaux qu'elle préfinancera ; celui-ci s'élève à **82 314, 38 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

Article 6 : Paiement des travaux

Les travaux réalisés seront financés par le Département.

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 06 juin 1983 du Ministère des Transports les sommes versées à Charente-Maritime Très Haut Débit représentent l'indemnisation du coût de déplacement et/ou de modification des réseaux de télécommunication de Charente-Maritime Très Haut Débit pour les travaux de câblage.

Ces sommes seront donc payées en Hors Taxes par la collectivité. Le remboursement du coût des travaux évalués à l'article 5.2 sera effectué par la collectivité sur la base des dépenses réelles sur présentation de mémoires de dépense.

Charente-Maritime Très Haut Débit établira à la fin de l'opération une facture mémoire correspondant au montant réel des travaux exécutés.

En cours de travaux, Charente-Maritime Très Haut Débit devra obtenir l'accord préalable de la collectivité pour engager toute dépense excédant les prévisions faites au mémoire estimatif.

Le mandatement des sommes dues devra intervenir quarante-cinq jours au plus tard à réception du (des) mémoire (s) de dépense par la collectivité.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la société.

Le paiement sera fait au bénéfice de :



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CHARENTE MARITIME TRES HAUT
DEBIT

24 28 AVENUE LOUIS LUMIERE

17180 PERIGNY

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00274	00011513919	58	BNP PARIBAS IDF SUD ENT	(00274)
IBAN	FR76 3000 4002 7400 0115 1391 958 (6)				BIC : BNPAFRPPXXX (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

A la fin des travaux, Charente-Maritime Très Haut Débit et le Département signeront un quitus de fin de travaux récapitulant les décomptes réglés et certifiant les travaux conformes à la présente convention.

Article 7 - Propriété des ouvrages

1) Propriété des ouvrages de GC

Route Départementale n° 17

Les installations de communication électronique déplacées et/ou modifiées sur le domaine public restent la propriété de Charente-Maritime Très Haut Débit, qui en assure l'exploitation et la maintenance.

A ce titre, Charente-Maritime Très Haut Débit effectuera le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

2) Propriété du câblage

Route Départementale n° 17

Charente-Maritime Très Haut Débit est propriétaire des équipements de communications électroniques et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 8 - Pièces incorporées à la convention

Les pièces contractuelles accompagnant la présente convention sont :

- le plan général
- le devis détaillé des tranches 2 et 3, concernées par la présente convention.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine avec le remboursement Charente-Maritime Très Haut Débit de l'ensemble des sommes dues au titre de ladite convention. Celle-ci deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les 18 mois à compter de sa signature.

Article 10 - Responsabilités

Pour les travaux de dévoiement des équipements et des installations de communications électroniques, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons et dommages générés par l'exécution des travaux qu'il réalise.

Article 11 - Compétence juridictionnelle et litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant la juridiction compétente.

Article 12 - Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues des parties antérieurement à la signature des présentes ou à celles communiquées par, ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes.

A l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer.

Cette obligation de confidentialité survivra pendant deux ans à compter de l'expiration de la présente convention.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

Charente-Maritime Très Haut Débit fait élection de domicile au siège de la société,
24, Avenue Lumière 17180 Périgny.

Fait en deux exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Périgny, le
Le Directeur Général

Jean-Benoît LECLERCQ